



Ville de Fribourg

Conseil communal

# Message au Conseil général

—  
du 5 janvier 2021

## Modification des articles 3 et 15 du Règlement du 23 février 2015 sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions

N°59

—  
2016 - 2021

## **Table des matières**

1. Rappel du contexte .....	1
2. Traitement de la proposition.....	1
3. Incidences financières .....	2
4. Conclusion .....	2



# MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

## AU CONSEIL GENERAL

du 5 janvier 2021

### **N° 59 - 2016 - 2021 Modification des articles 3 et 15 du Règlement du 23 février 2015 sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le Message n° 59 concernant la modification des articles 3 et 15 du Règlement du 23 février 2015 sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

#### **1. Rappel du contexte**

En séance du 18 février 2020, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour examen, la proposition n° 14 de MM. Jean-Noël Gex (PLR), Marc Vonlanthen (PS), Oliver Collaud (Verts), Bernhard Altermatt (PDC/PVL) et Maurice Page (CG-PCS), demandant au Conseil communal une modification de l'article 15 du Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 23 février 2015.

Les auteurs de la proposition demandent l'introduction d'une lettre h à l'article 15 chiffre 1 « Exigibilité » qui aurait la teneur suivante :

*h) pour la saisie électronique d'une demande de permis de construire, l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent l'établissement du dossier électronique.*

#### **2. Traitement de la proposition**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil général a adopté la modification de l'article 3 et l'introduction d'un article 10bis dans le Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 23 février 2015.

Pour rappel, cette modification visait à adapter le règlement communal aux dispositions de la LATEC et du ReLATEC relatives à la nouvelle application web pour la gestion électronique des demandes préalables ainsi que des procédures simplifiées et ordinaires de permis de construire FRIAC (Fribourg Autorisation de Construire), dont l'utilisation a été rendue obligatoire dans toutes les communes fribourgeoises à compter du 31 août 2019.

Plus particulièrement, il s'agit de prévoir un émolument, dans le cas où les requérants demandent à la commune d'effectuer à leur place la saisie électronique de la demande et des plans (art. 135a LATeC et 89 ReLATeC).

L'article 3, dressant le catalogue des prestations soumises à émoluments, a ainsi été complété par une lettre g prévoyant « *la saisie et la numérisation d'une demande de permis de construire en lieu et place du requérant ou de la requérante, en application des articles 135a LATeC et 89a ReLTaEC* ».

Parallèlement à ça, un article 10bis a été introduit afin d'expliquer les modalités de ce nouvel émolument. Dans un souci de logique de structure, cet article apparaît à la fin des articles décrivant les modes de calcul des émoluments listés à l'article 3 (art. 4 à 10).

Le catalogue des prestations soumises à émoluments (art. 3) se retrouve une nouvelle fois à l'article 15 qui traite de l'exigibilité du montant des émoluments. Il est vrai que la modification survenue en 2019 aurait dû, pour être complète, s'accompagner d'une adaptation de cet article, comme le relèvent très justement les auteurs de la proposition. Cet élément avait d'ailleurs déjà été mentionné lors des débats de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Une correction minimale de la proposition est toutefois souhaitée, puisque la notion de *numérisation* fait défaut dans la formulation choisie, contrairement aux articles 3 al. 1 let. g et 10bis. De plus, et dans un souci d'uniformité, il est proposé d'adapter l'article 3 al. 1 let. g et d'y ajouter le terme *électronique*.

### 3. Incidences financières

La présente modification n'a aucune incidence financière.

### 4. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la modification d'adopter la modification du Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 23 février 2015.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations les meilleures.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Syndic :



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :



David Stulz

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- ☛ la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) (RSF 140.1) et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo) (RSF 140.11);
- ☛ la Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC; RSF 710.1);
- ☛ le Règlement communal du 23 février 2015 sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions;
- ☛ le Message n° 59 du Conseil communal du 5 janvier 2021;
- ☛ le Rapport de la Commission financière,

arrête :

### Article premier

Le Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions est modifié comme suit :

**Art. 3 al. 1 let. g**

*g) la saisie électronique et numérisation d'une demande de permis de construire en lieu et place du requérant ou de la requérante, en application des articles 135a LATEC et 89a ReLATEC.*

**Art. 15 let. h (nouveau)**

*h) pour la saisie électronique et numérisation d'une demande de permis de construire, l'émolument administratif est exigible dans les 30 jours qui suivent l'établissement du dossier électronique.*

### Article 2

La présente modification est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la Loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg, le

### AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville :

Adeline Jungo

Mathieu Maridor